

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 415

présenté par  
M. Bazin et M. Gosselin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 6, après le mot :

« personnes »,

insérer les mots :

« âgées d'au moins douze ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vous propose de faire la distinction entre les personnes majeures et les mineurs de moins de 12 ans. En effet, la vaccination n'est pas ouverte aux moins de 12 ans. Il convient donc de ne pas entraver la vie des familles par des difficultés supplémentaires.